



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT PRÉVENTION 2025  
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) MIXTE 3S SCARPE SENSÉ SERVICES  
SITUÉ À ÉCOUST-SAINT-MEIN**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025 relative à l'attribution du forfait prévention aux SAD mixtes ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'avenant au CPOM déterminant l'attribution d'un forfait prévention ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait prévention pour le SAD mixte 3S Scarpe Sensée Services situé à Écoust-Saint-Mein est fixé à 54 405 € (N° Finess : 620029991) pour l'année 2025.

ARRAS, le 19 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*